

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Modification n° 2 du P.L.U de la Commune d'Huez

Par arrêté n° URBA-2021-097 du 17/11/2021, M. le Maire de la commune d'Huez a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la deuxième modification du PLU (Plan Local Urbanisme) sur la commune d'Huez.

Ce projet de modification poursuit les objectifs suivants :

- Modifier et adapter les règles d'urbanisme applicables dans les secteurs du Grand Broue et des Sagnes
- Faire évoluer certaines règles applicables en zone UHh1 pour une meilleure adaptation au contexte local,
- Actualiser les documents graphiques relatifs aux risques naturels et aléas existants sur le territoire communal,
- Créer un STECAL dans le secteur de l'île aux loisirs et un STECAL permettant la rénovation ainsi que la gestion du centre équestre,
- Supprimer le périmètre de mixité sociale n° 7 et reclasser les parcelles concernées en zone UE,
- Rectifier certaines erreurs matérielles, adapter et préciser certaines dispositions réglementaires sujettes à interprétation et source d'insécurité juridique.

Cette enquête, se déroulera du **15 décembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

### Protocole sanitaire pour l'accueil du public en mairie :

La prise de rendez-vous téléphonique est conseillée pour éviter le regroupement de personnes. Port du masque conseillé, gel hydroalcoolique à disposition en mairie, une file d'attente pourra être mis en place si nécessaire.

### Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à disposition du public sur support papier en Mairie annexe de l'Alpe d'Huez – 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, à savoir du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture précités sur un poste informatique tenu à la disposition du public et sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/> et sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2791>.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Le projet de modification n° 2 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision n° 2021-ARA-2356 de la MRAe en date du 28 septembre 2021, qui est jointe au dossier d'enquête publique, accompagnée de la note de présentation prévue à l'article R. 123-8 du code de l'urbanisation, consultables dans les mêmes conditions que le projet de modification n° 2 du PLU (Mairie annexe de l'Alpe d'Huez – 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ ; site internet de la commune : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/> ; registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2791>).

### Recueil des observations du public et modalités de consultation de ces observations :

M. Thierry MONIER, désigné en qualité de Commissaire enquêteur par décision n° E21000191/38 en date du 21 octobre 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la Mairie annexe de l'Alpe d'Huez, siège de l'enquête, les jours et heures suivants :

- Permanence en mairie annexe :  
**Permanence P1** : Le mercredi 15 décembre 2021 de 9h à 12h ;  
**Permanence P2** : Le mercredi 22 décembre 2021 de 9h à 12h ;  
**Permanence P3** : Le mercredi 22 décembre 2021 de 14h à 17h ;  
**Permanence P4** : Le vendredi 14 janvier 2022 de 14h à 17h.

Le public pourra adresser ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique papier ouvert à cet effet et tenu à disposition du public en mairie,
- sur le registre d'enquête publique dématérialisé disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2791>,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : [enquete-publique-2791@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2791@registre-dematerialise.fr),
- par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, 38750 ALPE D'HUEZ.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- Les pièces jointes à l'appui des observations et propositions seront déposées dans des formats de type « document final » tels que formats « images » ou « PDF »
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 50 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées à M. le Commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier
- Les observations et propositions transmises par correspondance et par voie électronique seront tenues à la disposition du public sur le registre d'enquête publique papier et sur la page internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/2791>

### Clôture de l'enquête :

A l'issue du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour dresser un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'il remet à monsieur le Maire. Ce dernier dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis à monsieur le Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquetes-terminees/>

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est le conseil municipal de la commune d'Huez.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la personne responsable du projet : M. Jean-Yves NOYREY, Maire de la commune d'HUEZ Mairie annexe de l'ALPE D'HUEZ – 226 route de la Poste - 38750 ALPE D'HUEZ - [info@mairie-alpedhuez.fr](mailto:info@mairie-alpedhuez.fr)